

La laïcité et l'École : état des lieux et moyens d'agir

Colloque du CNAL - Montpellier - 15 juin 2023

Premiers enseignements des travaux du CNAL

Mesdames et Messieurs,

Les organisations du CNAL sont heureuses de vous accueillir à Montpellier à l'occasion de la restitution de nos travaux de cette année, qui s'attachent à avoir l'idée la plus nette possible de l'état de la laïcité à l'École.

À cette occasion, je tiens à remercier M. le maire de Montpellier pour avoir tout fait pour nous accueillir dans les meilleures conditions. M. le Maire, cher Michaël, nous prenons ce geste pour ce qu'il est : le témoignage d'un puissant attachement au principe qui nous réunit aujourd'hui et que tu portes fièrement.

Madame la Rectrice, merci pour votre présence et merci pour vos propos, qui illustrent parfaitement la consubstantialité entre le principe de laïcité et l'institution scolaire que vous représentez.

Après la restitution que vient de faire Frédéric Dabi, je voudrais m'attarder sur quatre enseignements qui ressortent nettement de cette enquête, d'autant plus nettement qu'ils ont été confirmés par le travail d'audition d'experts et d'acteurs de terrain que nous avons rencontrés au cours de cette année.

Avant de commencer, je voudrais émettre deux mises en garde :

- La laïcité en milieu scolaire n'est pas une mission de l'enseignement public SEUL. Comme le précise l'article 131.1.1 du Code de l'éducation, « *le droit de l'enfant à l'instruction a pour objet de lui garantir, d'une part, l'acquisition des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de la culture générale et, selon les choix, de la formation professionnelle et technique et, d'autre part, l'éducation lui permettant de développer sa personnalité, son sens moral et son esprit critique, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, de partager les valeurs de la République et d'exercer sa citoyenneté.* »

En d'autres termes, le partage des valeurs de la République, et au premier chef la laïcité, incombe à tous les établissements d'enseignement publics et privés (sous contrat et hors contrat) et aussi à l'instruction en famille.

Or les situations de prosélytisme religieux ne sont pas rares dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, et la Cour des comptes a récemment établi que les contrôles financiers et pédagogiques devant être mis en place par les pouvoirs publics ne le sont pas suffisamment, et qu'il fallait agir à l'égard de ces établissements pour favoriser la mixité sociale.

Plusieurs personnes auditionnées par le CNAL ont alerté sur le rôle direct et indirect de l'enseignement privé sous contrat dans les phénomènes que nous allons évoquer aujourd'hui. Mais, comme vous avez pu le constater, les pouvoirs publics qui veulent

La laïcité et l'École : état des lieux et moyens d'agir

Colloque du CNAL - Montpellier - 15 juin 2023

s'emparer de ces questions, le font sous la menace de la reprise d'une « guerre scolaire ».

Or, pour le CNAL, ce qu'on appelle « guerre scolaire » est aujourd'hui en réalité une guerre sociale visant les enfants et les familles de la frange la plus défavorisée de la population. Eddy Khaldi, président de la fédération des DDEN a résumé la situation en ces termes : « *N'est-ce pas là une incartade institutionnelle extravagante qui consiste à payer, à chaque fois, des dommages de « guerre scolaire » à ceux qui déclenchent les hostilités dès qu'on leur demande de répondre aux dégâts de mixité sociale occasionnés par leur séparatisme subventionné ?* »

Quant aux établissements privés hors contrat, notre récente étude sur l'obligation d'instruction a montré que les valeurs de la République, notamment le principe de laïcité, y étaient peu partagées, et quelquefois combattues.

- D'autre part, si la laïcité commence à l'École, elle doit s'inscrire dans un projet éducatif global. Les temps périscolaires et extrascolaires – en d'autres termes, les temps d'éducation populaire – sont aussi des moments d'apprentissage de la laïcité. À ce titre, le CNAL déplore que la (quasi) liquidation de la semaine de 4,5 jours ait eu les effets que chacun peut constater sur l'environnement laïque des élèves.

Premier point : les idées fausses sur la laïcité sont en progression

On observe à la question « **Laquelle de ces formulations vous semble la plus proche de ce qu'est le principe de laïcité dans notre République ?** » que les principales bonnes réponses sont en recul significatif ; elles correspondent globalement à l'article 1 et 2 de la loi de 1905.

Ainsi les définitions les plus conformes sont la liberté de conscience et la neutralité de l'État à l'égard des religions.

Mes chers amis, attardons-nous quelques instants sur la notion de liberté de conscience, car souvent on entend dire que la laïcité est la liberté de croire ou de ne pas croire. C'est vrai, mais pour que cette liberté de croyance existe, il faut que son propre jugement soit disposé à évaluer, juger, décider par soi-même. C'est-à-dire que la liberté de conscience précède la liberté de croire ou de ne pas croire. Des évidences, me direz-vous ? Pas pour tout le monde. Ainsi, dans la constitution pastorale de Vatican 2, *Gaudium et spes* (la joie et l'espoir) il est question de la conscience en ces termes : « **Au fond de sa conscience, l'homme découvre la présence d'une loi qu'il ne s'est pas donnée lui-même, mais à laquelle il est tenu d'obéir. Cette voix, qui ne cesse de le presser d'aimer et d'accomplir le bien et d'éviter le mal, au moment opportun résonne dans l'intimité de son cœur : « Fais ceci, évite cela ». Car c'est une loi inscrite par Dieu au cœur de l'homme ; sa dignité est de lui obéir, et c'est elle qui le jugera.** »

La laïcité et l'École : état des lieux et moyens d'agir

Colloque du CNAL - Montpellier - 15 juin 2023

L'absence du religieux dans l'espace public, comme par exemple la rue, est bien entendu une fausse définition de la laïcité. J'attire votre attention sur le fait que la liberté de croire et celle de ne pas croire sont inséparables. C'est-à-dire que si certains étaient empêchés d'exercer librement leur culte (dans les limites fixées par la loi, bien sûr), les vrais défenseurs de la laïcité seraient au premier rang pour les défendre, en suivant le vieil adage « **La loi protège la foi tant que la foi ne veut pas faire la loi** ».

Concernant le « vivre-ensemble » c'est une expression à employer avec précaution. Dans la secte du Mandarom, on vivait ensemble. Dans l'Antiquité, le maître et l'esclave vivaient ensemble. Dans les deux cas, le fait de vivre ensemble ne garantit pas l'égalité des droits.

La laïcité est souvent confondue avec la tolérance, dans la mesure où la *tolérance religieuse* admet la pratique de différents cultes. Il y a cependant une différence fondamentale.

Le *Dictionnaire de l'Académie*, dont la 9^e édition est en cours de publication, n'est pas encore arrivé à la lettre *T*. Mais voici ce que qu'on peut lire dans la 8^e édition de 1932-1935 : « *Condescendance, indulgence, action de supporter ce qu'on ne peut empêcher ou qu'on croit ne devoir pas empêcher.* »

L'idée que la laïcité est un outil mis en œuvre par la République pour combattre les religions est naturellement fausse. Le premier article de la loi de 1905 précise clairement que « *La République garantit le libre exercice des cultes* ». Mais ce qu'on appelle « la laïcité de combat » s'est insérée dans les esprits, et même si la laïcité n'autorise pas tout, la notion de combat suggère qu'il doit y avoir un vainqueur et un vaincu, qu'il sera très difficile de réunir par la suite. **Plusieurs expressions dans nos auditions ont fait état d'une polarisation et d'une dramatisation du débat médiatique autour des questions de laïcité, qui ont sans doute déteint sur les élèves, les parents et les acteurs de l'éducation.**

Le premier enseignement de ces résultats est qu'auprès d'un public d'enseignantes et d'enseignants du secteur public, **les « meilleures réponses », même majoritaires, sont en recul de 15 points depuis 2018. Dans le détail, le recul est de 5 points pour la liberté de conscience ; il est de 11 points pour ce qui concerne la neutralité de l'État.**

Enfin, trois idées contestables sont en progression :

- L'idée que la laïcité imposerait l'absence du religieux dans l'espace public est en progrès de 5 points.

La laïcité et l'École : état des lieux et moyens d'agir

Colloque du CNAL - Montpellier - 15 juin 2023

- Celle que la laïcité serait synonyme de tolérance progresse de 6 points.
- Enfin l'idée que la laïcité serait une machine de guerre contre les religions progresse également de 4 points.

C'est notable pour les moins de 35 ans où l'addition de la liberté religieuse, de la tolérance et du vivre-ensemble représente 41 % des réponses. Enfin, pour 20 % des PE, la laïcité, c'est l'absence de religieux dans l'espace public.

En conclusion, les conceptions les plus justes de ce qu'est la laïcité reculent de 16 points et des conceptions erronées progressent de 15 points. Il faut donc persévérer dans la voie de la formation des personnels au principe de laïcité. Sur ce plan des avancées ont eu lieu. En 2018, 74 % des enseignants nous disaient ne pas avoir eu de formation initiale au principe de laïcité, ils sont aujourd'hui 71 %. Mais c'est au niveau de la formation continue que les progrès sont les plus notables, puisqu'en 2018, 94 % des enseignants nous disaient ne pas en avoir bénéficié, ils sont aujourd'hui 81 %, et le taux de satisfaction est passé de 60 % en 2018 à 79 % en 2023. Même si beaucoup reste à faire, un chemin semble tracé.

Il faut donc poursuivre et amplifier ces formations, et pour paraphraser Jean Zay, je dirais que les formations doivent rester l'asile inviolable où les *querelles* autour de la laïcité ne pénètrent pas, car une laïcité bien transmise est avant tout une laïcité bien comprise.

Mesdames et messieurs, dans cinq jours, le 20 juin, cela fera 79 ans que Jean Zay a été assassiné par des miliciens français. Pourquoi ? Parce qu'il était un défenseur de la laïcité et de la démocratisation des savoirs et de la culture. Ne l'oublions pas. N'oublions pas non plus qu'aujourd'hui comme hier, existe chez certains une idée exclusive de la nation qui les porte à vouloir éloigner - et en l'occurrence à éliminer - celles et ceux qu'ils jugent indignes d'être des compatriotes.

Deuxième point : la pédagogie de la laïcité est un chemin vers la responsabilité

Dans votre école ou établissement scolaire, les élèves sont-ils encouragés à prendre une part active dans la mise en pratique du principe de laïcité ? à 52 % non.

Ici, nous avons une alerte persistante, malgré une légère amélioration depuis 2018, les enseignants nous disent que les élèves demeurent majoritairement passifs dans la mise en pratique du principe de laïcité. On peut observer différentes appréciations selon les âges. Quand les 2/3 des moins de 35 ans disent que oui les élèves prennent une part active à l'appropriation du principe de laïcité, ce taux chute à 42 % pour les 35/49 ans. C'est précisément la génération qui a connu l'IUFM, où la laïcité était absente du référentiel en 1990/1991, puis celle qui a connu la maîtrise à partir de 2009, à un moment où la laïcité était encore peu présente. Les références au principe de laïcité augmentent à partir de 2013 avec la mise en place des Espé.

En éducation prioritaire, les enseignantes et enseignants nous disent que les élèves prennent une part active dans cet apprentissage (65 %), **en revanche on a une alerte sur le niveau**

La laïcité et l'École : état des lieux et moyens d'agir

Colloque du CNAL - Montpellier - 15 juin 2023

collège, où le taux de réponses positives est de seulement 35 %. C'est aussi le niveau d'enseignement où les actions spécifiques menées pour la journée de la laïcité du 9 décembre sont les plus rares. C'est la première alerte sur le collège.

Plus généralement, la place de la pédagogie, notamment de la pédagogie active pour l'apprentissage des connaissances et compétences, mais aussi pour l'appropriation des principes de vie en société, est un point sensible du monde éducatif.

On sent bien qu'une approche supposée kantienne va aujourd'hui comme un gant à tous ceux qui brandissent la laïcité pour endiguer un ensauvagement de la jeunesse et la décivilisation de notre société. Pour ceux-là, toute inoculation de liberté dans l'espace éducatif est considérée comme douteuse, laxiste ou politiquement risquée.

Dès lors, quelle place accorder la citoyenneté ? La citoyenneté dont Claude Nicolet donnait une définition claire en parlant de co-souveraineté, c'est-à-dire de co-responsabilité.

Sur ce point, nos auditions nous ont permis de faire une distinction entre la citoyenneté, la responsabilité et l'autonomie. L'autonomie amène à se gouverner soi-même, agir par soi-même, choisir, penser par soi-même, mais l'autonomie est centrée sur soi.

La responsabilité est centrée sur l'autre, sa pédagogie consiste à faire prévaloir le fait que l'autre est quelqu'un dont l'existence est aussi importante que la mienne.

Cela va à l'encontre de la vague individualiste qui privilégie les intérêts personnels : l'happycratie, une forme de priorité à soi, qui suit le principe que si on va bien, on est dispo pour les autres, et qui rend subalterne la notion de collectif.

L'accent doit être mis sur l'éducation à la responsabilité, à cette conscience de la vie sociale.

Cela concerne la responsabilité individuelle : respecter son engagement ; la responsabilité humaine : le fait d'accepter de donner sans contrepartie ; la **responsabilité écologique, à l'échelle macro (une seule planète) et à l'échelle meso (la salle de classe est notre espace commun). Ainsi, se préoccuper du calme est une demande d'activation de cette responsabilité écologique.**

Dans un rapport de 2021 portant sur l'enseignement de la citoyenneté, la Cour des comptes expliquait que ces enseignements rencontraient « *de nombreux freins, et certains sont liés à l'organisation scolaire : monodisciplinarité des professeurs, contrainte des programmes, faible poids de l'enseignement moral et civique (EMC) dans les emplois du temps, absence d'horaire et de programme pour l'éducation aux médias et à l'information (EMI), dispositif d'évaluation très incomplet, manque de considération de la part des inspecteurs et d'une partie des personnels d'encadrement et de direction. [...]. Malgré ces obstacles, la Cour a pu constater ici ou là des réalisations exemplaires, organisées et mises en œuvre par des équipes d'enseignants et de personnels non enseignants actifs et motivés.* »

Dernier point sur la pédagogie de la laïcité, à la question « **Diriez-vous que les programmes d'enseignement actuels sont un appui utile pour l'enseignement de la laïcité ?** », les enseignants disaient oui à 56 % en 2018 ; ils ne sont plus que 50 % aujourd'hui. Rappelons

La laïcité et l'École : état des lieux et moyens d'agir

Colloque du CNAL - Montpellier - 15 juin 2023

que dans l'intervalle, le Conseil supérieur des programmes a œuvré, et pas toujours en bien. Dans le programme d'EMC de cycle 3 ont été supprimés des éléments tels que les discussions à visée philosophique, l'examen de dilemmes moraux ou encore l'expression de scènes théâtralisées ; des éléments de pédagogies actives et coopératives visant à exercer sa liberté de conscience. Il faut désormais reconstruire en rappelant la place centrale de la pédagogie dans le projet républicain de l'École.

Troisième point : Faire vivre la laïcité est une odyssee scolaire

Faire vivre, transmettre le principe de laïcité auprès des élèves est une commande de la Nation contenue dans l'article 1 de la loi de 1905. Cela fait aussi partie du référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Mais le cheminement de ces enseignements peut s'apparenter à une odyssee, tant la voie semble semée d'obstacles. Plusieurs éléments expliquent cela.

- L'assassinat terroriste de Samuel Paty

C'est à la veille des vacances d'automne, en octobre 2020, que Samuel Paty a été victime de la barbarie islamiste, pour avoir mis en place un cours sur la liberté d'expression. Cet événement a profondément et durablement choqué, en France et à l'international. Nous avons tenté d'éclairer ses conséquences sur les pratiques de classe.

À la question, « *Est-ce que l'assassinat de Samuel Paty a influencé la manière dont vous mettez en œuvre ces enseignements (laïcité, esprit critique, liberté d'expression) ?* », **50 % des enseignants répondent que cet événement n'a pas changé leurs pratiques, mais 42 % des enseignants répondent l'inverse, notamment ceux qui exercent en éducation prioritaire.** Parmi ces enseignants, la moitié dit avoir adopté des réflexes prudents et faire beaucoup plus attention à leurs propos. Dans une proportion équivalente, des enseignants déclarent insister davantage sur ces notions quand d'autres disent moins insister. Ces éléments de prudence recourent en partie les résultats de la question portant sur l'autocensure.

- La loi du 15 mars 2004

Depuis notre enquête de 2018, les contestations à cette loi venant de parents et d'élèves ont progressé de 20 points. C'est notamment le cas dans le secondaire, avec une poussée en lycée et dans les collèges d'éducation prioritaire. La tendance observée en 2018 s'est donc accentuée, une tendance portée par un certain activisme sur les réseaux sociaux. Des personnalités auditionnées regrettent que cette loi demeure méconnue et mal interprétée.

Méconnue notamment pour ce qui concerne le cheminement qui a conduit à sa rédaction et à son adoption. Rappelons-nous que parmi les personnes entendues par la commission Stasi, des adolescentes musulmanes ont déclaré que sans l'interdiction de signes d'appartenance religieuse dans les établissements, elles n'auraient pas le choix de les porter. C'est-à-dire que

La laïcité et l'École : état des lieux et moyens d'agir

Colloque du CNAL - Montpellier - 15 juin 2023

ce choix leur serait imposé par leur entourage. En ce sens, c'est une loi de protection. Mais à quel moment le leur dit-on ? Il est grand temps de décorréliser cette loi du bloc des interdictions, et, comme cela a été dit dans plusieurs auditions, briser l'incapacité à montrer en quoi la laïcité est une liberté.

Une loi mal interprétée, qui est la plupart du temps nommée « **loi sur les signes religieux à l'École** ». Ce raccourci amène des élèves à argumenter, en disant que le signe qu'ils peuvent porter n'est pas religieux mais culturel.

Or le texte précise que « **le port de signe ou de tenue manifestant ostensiblement une appartenance religieuse est interdit dans les écoles, collèges et lycées publics** ». Cela signifie, comme la circulaire d'application le précise, qu'un signe utilisé pour qu'au premier coup d'œil, la religion de celui ou celle qui le porte soit connue est interdit, qu'il s'agisse d'un signe identifié comme religieux ou pas, culturel ou pas.

Rappelons aussi que, les équipes éducatives sont au travail pour faire appliquer cette loi. On constate que dans 94 % des situations les problèmes sont résolus grâce au dialogue, contre 97 % en 2018.

On observe aussi que les procédures disciplinaires, prévues en cas d'échec du dialogue, ont doublé depuis 2018, notamment dans les collèges REP et dans les lycées professionnels, qui les uns et les autres accueillent beaucoup d'élèves issus de milieux sociaux défavorisés.

Pour le CNAL, le texte en vigueur garde toute sa pertinence, et il gagnerait sans doute en efficacité s'il était mieux connu, et aussi mieux partagé, notamment avec les parents d'élèves. Cette nécessité est apparue dans plusieurs auditions, desquelles ressort la nécessité de proposer des informations et des formations à l'attention des parents d'élèves. Il y apparaît capital de ne pas laisser le champ libre à un climat médiatique qui exacerbe les tensions, où le caractère universel du principe de laïcité est réduit à une simple opinion, et où la neutralité de l'État et de ses agents glisse peu à peu vers l'égal respect dû à chaque croyance.

Dernier élément sur ce point, les enseignants nous disent que les contestations de la loi du 15 mars 2004 sont aussi liées à l'actualité internationale. C'est une augmentation par rapport à 2018. On peut imaginer que le conflit israélo-palestinien joue sur la représentation de « camps religieux » à défendre, mais un autre élément doit être pris en compte. Il s'agit de la double matrice de la laïcité en France. La première est liée au rapport entre l'État et la religion catholique et la deuxième est liée à la question postcoloniale.

Une question postcoloniale qui agglomère beaucoup de rancœur, dans un contexte de réencastrement sécuritaire des rapports internationaux, patiemment attisée par les organisations illibérales et d'extrême droite. Pourtant, l'extension de la construction européenne aux pays de l'Est dans les années 1990 n'avait rien d'évident, et on peut affirmer que la charte des valeurs de l'Union européenne qui promeut la liberté de conscience, d'opinion et de pensée, a eu un effet positif dans ces pays.

La laïcité et l'École : état des lieux et moyens d'agir

Colloque du CNAL - Montpellier - 15 juin 2023

Rêvons un peu mes chers amis et imaginons ce que pourrait produire l'extension d'un espace commun vers nos voisins d'en face, avec qui nous partageons la mer, la langue et l'histoire.

- La mixité sociale

Un autre obstacle à l'enracinement de la laïcité en milieu scolaire, est l'état déplorable de la mixité sociale dans notre pays.

Oui, la ségrégation est à l'œuvre en France. Elle est due à plusieurs facteurs : comme la ségrégation résidentielle, la sectorisation, et les dérogations de complaisance au niveau des collectivités. Cette question incontestablement confirmée à l'automne 2022, quand la publication des IPS a montré de manière incontestable le rôle premier de l'enseignement privé sous contrat dans la séparation sociale de la jeunesse de notre pays.

Oui, des ghettos scolaires existent dans notre pays et il est de la responsabilité des pouvoirs publics d'en corriger les effets plutôt que de contribuer à les pérenniser, quelle que soit la nature de ces ghettos, car ce sont des dysfonctionnements qui appauvrissent les enfants et les adolescents qui les fréquentent.

Cela pénalise aussi la laïcité, car les contestations sont plus fréquentes dans les réseaux d'éducation prioritaires, comme l'a montré la présentation de Frédéric Dabi, ou dans les lycées professionnels qui accueillent souvent un public scolaire équivalent.

Prenons aussi garde à ne pas avoir un regard exclusivement hexagonal sur le sujet de la mixité sociale ; les DROM rencontrent aussi des situations de ségrégation. C'est notamment le cas dans les Antilles où les établissements d'enseignement privés sous contrat concentrent les békés.

Beaucoup reste donc à faire pour renverser la situation et réunir dans la joie d'apprendre des enfants éloignés les uns des autres par le milieu social de leur famille. Au CNAL, nous pensons qu'il faudra passer par la loi pour faire bouger les lignes.

- Les inégalités scolaires

Cette question des inégalités scolaires taraude notre système éducatif. La France est le pays de l'OCDE où l'origine sociale conditionne le plus les destins scolaires ; beaucoup d'enquêtes nationales et internationales ont documenté cela, et les propos de personnes auditionnées vont dans le même sens.

Mesdames et Messieurs, je tiens à rappeler ici le montant maximal des bourses en collège, qui s'élèvera à la rentrée 2023 à 486 € par an, soit 48,60 € par mois, et quand les frais de restauration scolaire sont prélevés de ce montant, il n'en reste rien ou presque. C'est une honte.

J'ajoute que les bourses n'existent pas dans l'enseignement primaire, et que l'allocation de rentrée scolaire demeure accessible à partir de 6 ans, alors que l'âge de l'instruction obligatoire a récemment été abaissé à 3 ans.

La survie - car c'est bien souvent de cela dont il est question - est une préoccupation tellement forte dans beaucoup de familles, qu'elle rend sourd à toute autre considération, et il peut être très compliqué d'enseigner la République laïque, quand elle est si peu sociale. Les Républicains de la III^e République l'avaient bien compris ; rappelons que l'instruction était gratuite avant d'être obligatoire et laïque. Cela reste une source d'inspiration bien vivante.

La laïcité et l'École : état des lieux et moyens d'agir

Colloque du CNAL - Montpellier - 15 juin 2023

Quatrième point : enseigner la laïcité est indispensable mais transparent en matière de carrière et de rémunération

À la question « **Les actions que vous conduisez pour assurer la connaissance et le partage du principe de laïcité vous semblent-elles reconnues par l'institution et la hiérarchie ?** », la réponse est partagée ; 39 % des enseignants répondent positivement, 35 % des enseignants répondent négativement. Mais cette question révèle un angle mort : 26 % des enseignantes et enseignants du public déclarent ne pas conduire d'actions pour assurer la connaissance et le partage du principe de laïcité.

Or il s'agit d'une demande inscrite dans le référentiel des compétences professionnelles communes aux métiers du professorat et de l'éducation. Quand on regarde de près comment les réponses se répartissent selon la catégorie d'âge et le niveau d'enseignement, on retrouve les personnels les moins concernés par la transmission du principe de laïcité, il s'agit principalement des + de 50 ans (35 %). C'est aussi 36 % des enseignants en collège.

À la question « **Les actions que vous conduisez pour assurer la connaissance et le partage du principe de laïcité vous semblent-elles valorisées par l'institution scolaire et votre hiérarchie (impact en matière de notation, de progressions de carrière, de rétribution, etc.) ?** », parmi les enseignantes et enseignants qui mettent effectivement en œuvre ces enseignements, les 2/3 estiment que non, ça n'est pas valorisé en matière de carrière, de rétribution, d'évaluation.

C'est très regrettable, car on observe des progressions remarquables ; la Journée de la laïcité du 9 décembre est deux fois plus investie qu'en 2018 ; plus d'un tiers des écoles et établissements conduisent une action spécifique à cette occasion. Une vraie mobilisation est à l'œuvre en matière de formation et même si elle doit encore progresser sur le volet pédagogique, il faut bien reconnaître que nous en avons fini avec le statu quo. Mais comment faire progresser la connaissance et la pratique de la laïcité à l'École si les enseignants qui s'engagent dans cette odyssee constatent que cela ne fait pas l'objet d'une attention particulière en matière de progression de carrière ou de rémunération ?

Conclusion

Voici brossés à grands traits les premiers enseignements de nos travaux de cette année. Ils font état d'un besoin de formation à poursuivre et amplifier en direction des enseignantes et enseignants, bien sûr, mais aussi à l'attention des élèves et de leurs parents. Tout cela doit être incorporé dans un projet éducatif pour la Nation, exigeant sur l'acquisition des savoirs, à travers des méthodes et des principes.

Nous l'avons vu, la compétition scolaire est à l'œuvre dans notre pays. Cette compétition se conjugue aisément avec l'idée d'autonomie, mais s'accorde beaucoup moins bien avec celle de responsabilité. Elle fait donc obstacle à la citoyenneté à l'École en construisant des logiques d'entre soi, où les conditions de la réussite scolaire sont essentiellement liées au rang social des familles, c'est-à-dire au hasard de la naissance ; cela rappelle l'Ancien Régime.

La laïcité et l'École : état des lieux et moyens d'agir

Colloque du CNAL - Montpellier - 15 juin 2023

Bien sûr cela a des répercussions sur notre société, sur les principes qui l'organisent. Disons-le sans fard, la séparation sociale de la jeunesse en milieu scolaire fait peser une lourde menace sur notre avenir démocratique.

Au milieu des années 1980, l'historien Fernand Braudel nous apprenait que « **la France, ce sont des France différentes qui ont été cousues ensemble** ». Aujourd'hui, le fil qui les reliait s'est détendu avec l'effet de la tectonique des plaques sociales, géographiques et politiques.

Depuis maintenant 70 ans, le CNAL est une filature visant à créer la fibre pour réunir ces France différentes, réunir tous les enfants et adolescents dans la joie d'apprendre, malgré le rang de leurs parents dans la société.

Rémy-Charles Sirvent

